



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023-94		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2023
TOTAL VOTANTS : 11 = 10 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 11 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

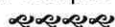
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2021, notre assemblée a approuvé la création d'un conseil municipal des enfants (CME) et adopté son règlement intérieur. L'équipe éducative qui gère ce conseil propose de faire évoluer la charte du conseil municipal des enfants dans la perspective de la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

En effet, les élus juniors d'investissent beaucoup dans le fonctionnement du conseil et souhaitent continuer à s'impliquer dans la vie municipale lors de leur scolarité au collège.

Les principales modifications du règlement du CME portent sur :

- le collège des électeurs qui serait réduit aux élèves de CM1 et CM2
- une durée de mandat fixée à 1 an
- une composition du conseil fixée à 15 membres

Par ailleurs, un conseil municipal des jeunes serait créé pour permettre aux jeunes verniollais âgés de 11 ans à moins de 18 ans de s'investir dans l'apprentissage de la vie sociale et civique, dans la responsabilisation et dans la gestion de la vie publique.

Un projet de charte figure en annexe au présent rapport.

L'encadrement de ces comités nécessitent également la désignation d'un élu référent.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la modification du règlement intérieur du CME
- créer un conseil municipal des jeunes et adopter sa charte
- désigner un élu référent pour chacun de ces conseils municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,
- la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003,
- l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- le souhait de la collectivité de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un Conseil municipal des jeunes,
- que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,
- la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE



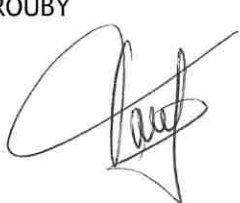
VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

Article 2 : APPROUVE la création d'un conseil municipal des jeunes composé de 15 conseillers élus issus des classes du collège (6^{ème} à 3^{ème}) pour un mandat de deux ans.

Article 3 : ADOPTE la charte du conseil municipal des jeunes ci-annexée

Article 4 : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT et DESIGNE M. Hervé EYCHENNE, conseiller municipal, en qualité de référent auprès des deux conseils municipaux

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

